

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA DE NOËL

Organisée par : Office de Tourisme des Contamines-Montjoie

Dates de l'opération : du 20 au 22 décembre 2025

Article 1 – Organisateur

L'Office de Tourisme des Contamines-Montjoie, situé 18 route de Notre-Dame de la Gorge, organise une tombola dans le cadre du Marché de Noël se tenant du 20 au 22 décembre 2025.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure ou mineure sous la responsabilité d'un représentant légal.

La participation est gratuite et subordonnée à la réalisation d'un achat auprès d'un artisan du Marché de Noël ou d'un commerçant du village.

Pour un minimum d'achat de 20 €, le participant reçoit un ticket de tombola. Les tickets sont remis directement par les commerçants et artisans partenaires.

Le nombre de tickets par participant n'est pas limité.

Chaque ticket doit être complété par les participants avec les informations suivantes : nom, prénom, et numéro de téléphone.

Tout ticket illisible ou incomplet pourra être considéré comme non valide.

Article 3 – Dépôt des tickets

Les participants doivent déposer leurs tickets dans l'urne prévue à cet effet, située à l'entrée du Marché de Noël sur le stand de l'Office de Tourisme.

L'urne sera accessible du 20 au 22 décembre, aux horaires d'ouverture du marché.

Tout ticket déposé en dehors des dates ou horaires indiqués ne sera pas pris en compte.



Article 4 – Lots mis en jeu

Les lots sont offerts sur la base du volontariat par les artisans du Marché de Noël, les commerçants et les socioprofessionnels des Contamines-Montjoie

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés.

Article 5 – Tirages au sort

Un tirage au sort est effectué publiquement chaque jour du 20 au 22 décembre, à 17h, sur la scène de l'espace animation du Marché de Noël.

Article 6 – Retrait des lots

Les gagnants présents sur place reçoivent leur lot immédiatement.

En cas d'absence, le gagnant est contacté par téléphone, selon les coordonnées indiquées sur son ticket.

Les lots non retirés le jour même pourront être récupérés à l'Office de Tourisme jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Passée cette date, les lots non réclamés seront considérés comme perdus.

Article 7 – Responsabilité

L'Office de Tourisme ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou détérioration de tickets, d'informations illisibles, inexactes ou incomplètes renseignées sur les tickets ou de tout dysfonctionnement indépendant de sa volonté perturbant la participation ou le déroulement de la tombola.

Article 8 – Respect des données personnelles

Les informations collectées sur les tickets (nom, prénom, téléphone) sont utilisées uniquement pour identifier les gagnants lors des tirages au sort et les contacter en cas d'absence.

Ces données ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Conformément au RGPD, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès et de suppression en contactant l'Office de Tourisme.



Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est consultable gratuitement sur le site Internet de l'Office de Tourisme et au stand de l'Office durant le Marché de Noël.